













# Procédure file

Informations de base		
INI - Procédure d'initiative	<a href="#">2014/2241(INI)</a>	Procédure terminée
Nouveaux défis et concepts pour la promotion du tourisme en Europe		
Sujet 4.50 Tourisme		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	 Transports et tourisme		09/12/2014
		 <a href="#">DE MONTE Isabella</a>	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		 <a href="#">MONTEIRO DE AGUIAR Cláudia</a>	
		 <a href="#">ZŁOTOWSKI Kosma</a>	
		 <a href="#">RADOŠ Jozo</a>	
		 <a href="#">EVANS Jill</a>	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	 Marché intérieur et protection des consommateurs		24/09/2014
		 <a href="#">GRAPINI Maria</a>	
	 Culture et éducation		16/12/2014
		 <a href="#">MORGANO Luigi</a>	
Commission européenne	DG de la Commission <a href="#">Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME</a>	Commissaire BIENKOWSKA Elzbieta	

Evénements clés			
15/01/2015	Annnonce en plénière de la saisine de la commission		
15/09/2015	Vote en commission		
22/09/2015	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A8-0258/2015</a>	Résumé
29/10/2015	Résultat du vote au parlement		
29/10/2015	Débat en plénière		

29/10/2015	Décision du Parlement	<a href="#">T8-0391/2015</a>	Résumé
29/10/2015	Fin de la procédure au Parlement		

### Informations techniques

Référence de procédure	2014/2241(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	TRAN/8/02297

### Portail de documentation

Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE557.222</a>	22/05/2015	EP	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE560.840</a>	25/06/2015	EP	
Avis de la commission	<b>CULT</b>	<a href="#">PE546.843</a>	20/07/2015	EP	
Avis de la commission	<b>IMCO</b>	<a href="#">PE549.324</a>	04/09/2015	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A8-0258/2015</a>	22/09/2015	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T8-0391/2015</a>	29/10/2015	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		<a href="#">SP(2016)67</a>	15/03/2016	EC	

## Nouveaux défis et concepts pour la promotion du tourisme en Europe

La commission des transports et du tourisme a adopté un rapport d'initiative d'Isabella DE MONTE (S&D, IT) sur les nouveaux défis et concepts pour la promotion du tourisme en Europe.

Le rapport rappelle que l'Europe est la première destination touristique au monde et que, selon les statistiques, le nombre de touristes étrangers qui visitent l'Union devrait augmenter de 140 millions chaque année jusqu'en 2025.

Cependant, l'industrie du tourisme en Europe est confrontée à un certain nombre de nouveaux défis dont la numérisation des canaux de distribution, le développement du nouveau secteur de l'économie du partage, la concurrence croissante de destinations moins coûteuses d'économies émergentes, l'évolution du comportement des consommateurs, le passage à une économie de l'expérience, la demande de services au client de qualité, la nécessité d'attirer et de conserver du personnel qualifié, l'évolution démographique et le caractère saisonnier.

Cadre d'action de la Commission: les députés ont invité la Commission à lui faire rapport sur la mise en œuvre des mesures présentées dans sa [communication de 2010 sur le tourisme](#) et sur l'utilisation de la dotation budgétaire au titre des Fonds structurels et des programmes pertinents de l'Union. Ils ont également appelé à présenter une nouvelle stratégie pour le tourisme dans l'Union destinée à remplacer ou à actualiser la communication de 2010.

Financement: la Commission est encouragée à envisager la possibilité de créer une ligne budgétaire consacrée exclusivement au tourisme dans le prochain cadre financier pluriannuel dans la mesure où le tourisme devrait être mieux reconnu en tant qu'activité économique spécifique, au lieu d'être financé par les budgets d'autres politiques.

Produits touristiques transnationaux et paneuropéens : les efforts devraient être intensifiés en vue de développer de nouveaux produits européens transnationaux. Les États membres sont encouragés à promouvoir de nouveaux parcours touristiques grâce à la réhabilitation des zones à l'abandon, des routes, des chemins de fer, des sentiers abandonnés et des anciens trajets.

Le rapport a insisté pour que les professionnels du tourisme et les voyageurs promeuvent le numéro d'urgence européen 112 sur leurs sites web et les billets électroniques pertinents.

Les possibilités que recèle le tourisme sportif, lequel pourrait devenir, à l'avenir, l'une des filières les plus dynamiques du secteur du voyage qui se développe en Europe, ont également été soulignées.

Qualité: tout en reconnaissant la diversité des normes de qualité relatives aux services touristiques, les députés sont d'avis que les normes de qualité sont importantes en tant que moyen de créer des conditions équitables de concurrence pour les opérateurs et d'accroître la

transparence pour les consommateurs, ce qui permettrait de renforcer la confiance de toutes les parties. Les parties prenantes sont invitées à poursuivre le débat sur la manière dont l'Union pourrait promouvoir des normes de qualité concertées pour les services dans le secteur du tourisme.

Économie du partage : le rapport rappelle que l'économie du partage ou la consommation collaborative constitue un nouveau modèle socioéconomique qui a explosé avec la révolution technologique, grâce à l'accès à l'internet qui connecte les personnes à travers des plateformes en ligne permettant de négocier des biens et des services de façon parfaitement sûre et transparente.

Vu que la législation actuelle n'est pas adaptée à l'économie de partage, les autorités locales et nationales ont commencé à analyser ces plateformes en ligne et tentent de réglementer leurs effets, bien souvent en appliquant des mesures disproportionnées et quelque peu disparates au sein de l'Union. Les députés ont donc recommandé d'envisager la mise en place d'un cadre réglementaire approprié au sein de la [stratégie globale de l'Union relative au marché unique numérique](#).

Le rapport souligne également que les plateformes devraient être pleinement accessibles et que les consommateurs qui utilisent ces sites devraient être correctement informés, sans être induits en erreur, et que la confidentialité de leurs données devrait être garantie. L'importance d'un mécanisme d'évaluation viable et transparent est soulignée de même que la nécessité de faire en sorte que les prestataires de services ne pénalisent pas les consommateurs qui publient des évaluations négatives.

La Commission est invitée à analyser l'impact économique et social de l'économie du partage et ses implications pour l'industrie du tourisme, les consommateurs, les entreprises informatiques et les pouvoirs publics, et à communiquer au Parlement les résultats des initiatives qu'elle a menées jusqu'à présent.

Numérisation : la Commission est invitée à définir, conjointement avec l'industrie et les associations touristiques, une feuille de route intelligente pour les initiatives axées sur l'innovation au sens large (processus, TIC, recherche) et sur les compétences requises afin d'encourager les entreprises du secteur des voyages et du tourisme à adopter des outils numériques et à en faire un meilleur usage.

Dans ce domaine, la Commission est appelée à :

- présenter un rapport complet comprenant une évaluation de l'état de la numérisation du marché européen du tourisme ;
- poursuivre dans le détail les éventuels abus qui peuvent survenir dans le domaine de la réservation en ligne et à adapter la législation européenne à ces nouvelles formes d'acquisition de services ;
- recentrer les fonds et programmes afin de mieux soutenir la numérisation des entreprises européennes du secteur du tourisme ;
- veiller à ce que les prestataires de services disposent d'un accès juste et équitable aux données pertinentes auprès des opérateurs de voyages et de transports afin de faciliter le déploiement de services numériques de renseignement et de billetterie de nature multimodale ;
- adopter une proposition exhaustive pour mettre fin au blocage géographique injustifié de l'accès aux biens, aux services et aux meilleurs tarifs disponibles sur la base de la situation géographique ou du pays de résidence.

Les États membres sont invités à :

- identifier et soutenir les initiatives à l'échelle de l'Union qui promeuvent l'utilisation de l'infrastructure numérique et l'interopérabilité entre différentes plateformes ;
- mettre en place des services de wi-fi gratuit dans les zones touristiques et à supprimer les frais d'itinérance pour le 15 juin 2017 au plus tard ainsi que le blocage géographique ;
- encourager l'accès à large bande et à haut débit pour les zones touristiques isolées ou ultrapériphériques telles que les zones insulaires, côtières, rurales ou montagneuses afin de favoriser la croissance des entreprises touristiques et de réduire la fracture numérique dans l'Union ;
- élaborer des mesures efficaces face à la pénurie de main-d'œuvre dans tous les domaines du secteur touristique, et notamment dans le domaine de la numérisation.

## Nouveaux défis et concepts pour la promotion du tourisme en Europe

---

Le Parlement européen a adopté par 485 voix pour, 120 contre et 12 abstentions, une résolution sur les nouveaux défis et concepts pour la promotion du tourisme en Europe.

Le Parlement a rappelé que le tourisme était un secteur clé de l'économie européenne, générant plus de 10% du PIB de l'Union et représentant au moins 12% de l'emploi dans l'Union. L'Europe est la première destination touristique au monde : selon les statistiques, le nombre de touristes étrangers qui visitent l'Union devrait augmenter de 140 millions chaque année jusqu'en 2025.

Cependant, l'industrie du tourisme en Europe est confrontée à un certain nombre de nouveaux défis dont la numérisation des canaux de distribution, le développement du nouveau secteur de l'économie du partage, la concurrence croissante de destinations moins coûteuses d'économies émergentes, l'évolution du comportement des consommateurs, la demande de services au client de qualité, la nécessité d'attirer et de conserver du personnel qualifié, l'évolution démographique et le caractère saisonnier.

Cadre d'action de la Commission: le Parlement a invité la Commission à lui faire rapport sur la mise en œuvre des mesures présentées dans sa [communication de 2010 sur le tourisme](#) et sur l'utilisation de la dotation budgétaire au titre des Fonds structurels et des programmes pertinents de l'Union, en particulier le programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (PIC) et le programme pour la compétitivité des entreprises et les PME (COSME). Il a également appelé la Commission à :

- présenter une nouvelle stratégie pour le tourisme dans l'Union destinée à remplacer ou à actualiser la communication de 2010 ;
- présenter une analyse des avantages et des inconvénients de la création d'une agence européenne du tourisme ;
- prendre l'initiative d'une Année européenne du tourisme permettrait de promouvoir la diversité touristique européenne.

Financement: le Parlement a invité la Commission à garantir une plus grande transparence dans l'utilisation des Fonds structurels qui restent dans certains États membres la principale source de financement extérieur des activités destinées à stimuler le secteur touristique. Il a également recommandé d'exploiter au maximum les nouvelles possibilités de financement du [Fonds européen pour les investissements stratégiques](#) (FEIS).

La Commission a été encouragée à envisager la possibilité de créer une ligne budgétaire consacrée exclusivement au tourisme dans le prochain cadre financier pluriannuel dans la mesure où le tourisme devrait être mieux reconnu en tant qu'activité économique spécifique, au lieu d'être financé par les budgets d'autres politiques.

Stratégie de marque et promotion de l'Europe en tant que destination touristique : le Parlement a encouragé la Commission, en coopération avec la Commission européenne du tourisme (CET), à promouvoir l'Europe en tant que première destination touristique mondiale dans le cadre d'une approche européenne commune. Il a demandé en particulier la création d'un label «Destination(s) Europe» et la promotion de ce label comme étant la destination de vacances la plus accueillante du monde pour les familles, les enfants et les différentes générations.

Les députés ont également estimé que l'Union devrait commencer à investir afin d'être prête à exploiter le potentiel de pays tiers présentant une population importante et une économie émergente, en particulier de pays tels que le Brésil, la Russie, l'Inde ou la Chine, dans lesquels le nombre de touristes qui voyagent à l'étranger progresse. Ils ont appelé à prendre des initiatives visant à promouvoir le tourisme et à faire preuve de plus de souplesse dans les procédures de délivrance de visas touristiques et de franchissement des frontières.

Produits touristiques transnationaux et paneuropéens : les efforts devraient être intensifiés en vue de développer de nouveaux produits européens transnationaux. Le Parlement a encouragé les États à coopérer en vue de créer des itinéraires thématiques transnationaux (couvrant le plus grand nombre possible de pays européens) dans le but de mettre en valeur les atouts touristiques de certaines destinations (définis au niveau des États).

Les États membres ont été encouragés à promouvoir de nouveaux parcours touristiques grâce à la réhabilitation des zones à l'abandon, des routes, des chemins de fer, des sentiers abandonnés et des anciens trajets. Les députés ont également insisté sur la nécessité de promouvoir le riche patrimoine culturel de l'Europe, en ayant recours à la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO comme argument de vente.

La résolution a insisté sur les possibilités offertes par le tourisme culturel afin de réduire la pauvreté. Elle a par ailleurs souligné les possibilités que recèle le tourisme sportif, lequel pourrait devenir, à l'avenir, l'une des filières les plus dynamiques du secteur du voyage qui se développe en Europe.

Qualité: tout en reconnaissant la diversité des normes de qualité relatives aux services touristiques, le Parlement est d'avis que les normes de qualité sont importantes en tant que moyen de créer des conditions équitables de concurrence pour les opérateurs et d'accroître la transparence pour les consommateurs, ce qui permettrait de renforcer la confiance de toutes les parties. Les parties prenantes sont invitées à poursuivre le débat sur la manière dont l'Union pourrait promouvoir des normes de qualité concertées pour les services dans le secteur du tourisme.

Économie du partage : l'économie du partage ou la consommation collaborative constitue un nouveau modèle socioéconomique qui a explosé avec la révolution technologique, grâce à l'accès à l'internet qui connecte les personnes à travers des plateformes en ligne permettant de négocier des biens et des services de façon parfaitement sûre et transparente.

Vu que la législation actuelle n'est pas adaptée à l'économie de partage, les autorités locales et nationales ont commencé à analyser ces plateformes en ligne et tentent de réglementer leurs effets, bien souvent en appliquant des mesures disproportionnées et disparates au sein de l'Union. Les députés ont donc recommandé d'envisager la mise en place d'un cadre réglementaire approprié au sein de la stratégie globale de l'Union relative au marché unique numérique.

Le Parlement a également souligné que les plateformes devraient être pleinement accessibles et que les consommateurs qui utilisent ces sites devraient être correctement informés, sans être induits en erreur, et que la confidentialité de leurs données devrait être garantie. L'importance d'un mécanisme d'évaluation viable et transparent a été soulignée de même que la nécessité de faire en sorte que les prestataires de services ne pénalisent pas les consommateurs qui publient des évaluations négatives.

La Commission est invitée à analyser l'impact économique et social de l'économie du partage et ses implications pour l'industrie du tourisme, les consommateurs, les entreprises informatiques et les pouvoirs publics, et à communiquer au Parlement les résultats des initiatives qu'elle a menées jusqu'à présent.

Numérisation : la Commission est invitée définir, conjointement avec l'industrie et les associations touristiques, une feuille de route intelligente pour les initiatives axées sur l'innovation au sens large et sur les compétences requises afin d'encourager les entreprises du secteur des voyages et du tourisme à adopter des outils numériques et à en faire un meilleur usage.

Dans ce domaine, la Commission est appelée à:

- présenter un rapport comprenant une évaluation de l'état de la numérisation du marché européen du tourisme ;
- poursuivre dans le détail les éventuels abus qui peuvent survenir dans le domaine de la réservation en ligne et adapter la législation européenne à ces nouvelles formes d'acquisition de services;
- recentrer les fonds et programmes afin de mieux soutenir la numérisation des entreprises européennes du secteur du tourisme ;
- veiller à ce que les prestataires de services disposent d'un accès juste et équitable aux données pertinentes auprès des opérateurs de voyages et de transports afin de faciliter le déploiement de services numériques de renseignement et de billetterie de nature multimodale ;
- adopter une proposition exhaustive pour mettre fin au blocage géographique injustifié de l'accès aux biens, aux services et aux meilleurs tarifs disponibles sur la base de la situation géographique ou du pays de résidence.

Les États membres sont invités à:

- identifier et soutenir les initiatives à l'échelle de l'Union qui promeuvent l'utilisation de l'infrastructure numérique et l'interopérabilité entre différentes plateformes ;
- mettre en place des services de wi-fi gratuit dans les zones touristiques et supprimer les frais d'itinérance pour le 15 juin 2017 au plus tard ainsi que le blocage géographique;
- encourager l'accès à large bande et à haut débit pour les zones touristiques isolées ou ultrapériphériques telles que les zones insulaires, côtières, rurales ou montagneuses afin de favoriser la croissance des entreprises touristiques et de réduire la fracture numérique dans l'Union ;
- élaborer des mesures efficaces face à la pénurie de main-d'œuvre dans tous les domaines du secteur touristique, et notamment dans le domaine de la numérisation.

Tourisme durable, responsable et social : le Parlement a invité la Commission à continuer de promouvoir le tourisme durable, responsable et

respectueux de l'environnement en développant de nouveaux produits spécifiques et en promouvant les produits existants. Il a proposé de créer, sur l'internet, une plateforme européenne accessible réunissant les informations sur les nouvelles formes de tourisme, les destinations, les itinéraires et les services dans une seule base de données avec accès par le portail [Visiteurope.com](http://Visiteurope.com).